

## Les femmes dans les commissions

Nous avons indiqué dernièrement que M. Noël Pinelli avait déposé une proposition destinée à accroître le nombre des femmes dans les fonctions d'administrateur des bureaux de bienfaisance de la Ville de Paris. Cette proposition a été discutée le 27 mars au Conseil Municipal de Paris et voici d'après le *Bulletin Municipal Officiel* du mardi 28 mars quelques extraits de cette intéressante discussion.

Citons d'abord l'avis du rapporteur, M. Fernand Maurielle :

« Votre 5<sup>e</sup> Commission, saisie de cette proposition l'a renvoyée pour étude à l'Administration et M. le Directeur général de l'Assistance publique a formulé l'avis suivant :

« Ainsi que vous le savez, les femmes, d'après les textes réglementaires actuellement en vigueur, ont accès dans les mêmes conditions que les hommes, aux fonctions d'administrateur (art. 4, alinéa 4, du décret du 15 novembre 1895) et, comme l'indique M. Noël Pinelli, 12 femmes en sont actuellement titulaires.

« Si elles ne sont pas plus nombreuses, cela tient au fait que les femmes sollicitent rarement ces fonctions.

« Le texte réglementaire dont M. Noël Pinelli propose l'adoption ne chargerait rien à cet état d'esprit, mais il aurait pour conséquence, en mettant les commissions spéciales dans l'obligation de présenter alternativement une femme et un homme, jusqu'à ce que le nombre de femmes à admettre dans chaque bureau atteigne le cinquième du nombre des administrateurs, de rendre pratiquement impossible un recrutement qui offre déjà, dans certains arrondissements, de nombreuses difficultés.

« Au surplus, on peut faire observer que ce texte, évidemment proposé en faveur des femmes aurait cette conséquence en fixant au cinquième des sièges ceux qu'elles occuperaient, de limiter les droits plus étendus qu'elles tiennent de l'alinéa 4, de l'article 4 du décret du 15 novembre 1895.

Sans se laisser troubler, M. Noël Pinelli répond alors, que le rapport de M. Maurielle n'est pas « un rapport » puisqu'il se borne à donner l'avis de l'Administration. Et il ajoute :

A l'heure actuelle, fonctionnent dans nos vingt bureaux de bienfaisance 579 administrateurs sur lesquels il y a 12 femmes, pas une de plus. Dans l'exposé de ma proposition j'ai fait remarquer que le Conseil Municipal ayant à plusieurs reprises, émis des vœux en faveur de ce que je n'appellerai pas simplement le vote des femmes, mais, si vous le voulez bien, l'admission plus large des femmes dans la vie publique, il paraissait indiqué de préparer celles-ci à leurs fonctions nouvelles en les appelant à collaborer avec les hommes dans la plus large mesure possible au sein de toutes les Commissions, de tous les organismes par lesquels se manifeste cette vie publique. Il me semblait, en particulier, que les institutions d'ordre charitable étaient, au premier chef, celles auxquelles les femmes pourraient le plus utilement apporter leur collaboration, étant donné qu'en dehors de ce que j'appellais tout à l'heure la vie publique, dans ce qui constitue la bienfaisance et la charité privées, elles donnent depuis longtemps, l'exemple de la plus grande activité, du plus grand cœur et des plus intéressants résultats.

Et plus loin, M. Noël Pinelli continue :

Un calcul très simple montrait que ce que je proposais revenait à appeler, à l'heure actuelle, dans nos bureaux de bienfaisance, 104 femmes pour tout Paris, c'est-à-dire un peu plus d'une femme par quartier.

Que répond l'Administration à cela? Deux choses : d'une part, que cette exigence rendrait très difficile le recrutement des bureaux de bienfaisance, étant donné qu'à l'heure actuelle les femmes ne poseraient pas leur candidature et que le recrutement des bureaux de bienfaisance serait déjà très délicat pour certains arrondissements.

Je n'en crois, pour ma part, absolument rien. Si les femmes n'ont pas posé leur candidature aux fonctions d'administrateur des bureaux de bienfaisance, c'est qu'elles sont persuadées que la nomination d'une femme à de tels postes est tout à fait une faveur, une exception, que ce n'est pas la désignation normale. Et elles n'ont pas tort, car nous savons tous que les bureaux de bienfaisance, comme les Caisses des écoles, sont les antichambres de nos municipalités.

Dans ces conditions, si les femmes n'ont guère postulé jusqu'ici aux emplois que j'envisage pour elles, c'est parce qu'on ne leur a pas dit avec précision, que les bureaux de bienfaisance leur étaient ouverts.

M. Gaston Pinot. — Elles ont le droit d'être candidates. Elles peuvent remplir les fonctions d'administrateur.

M. Noël Pinelli. — C'est ce que va dire l'Administration dans la deuxième partie de sa réponse.

Mais je veux précisément opposer cette deuxième partie à la première qui ne la supposait guère. Après avoir dit que les femmes ne désirent pas être membres des bureaux de bienfaisance, la réponse de l'Administration ajoute :

« Au surplus, on peut faire observer que ce texte, évidemment proposé en faveur des femmes, aurait cette conséquence, en fixant au cinquième des sièges ceux qu'elles occuperaient, de limiter les droits plus étendus qu'elles tiennent de l'alinéa 4, de l'art. 4, du décret du 15 novembre 1895 ».

Autrement dit, l'Administration vous rappelle que sur 579 administrateurs des bureaux de bienfaisance, le décret lui donne le droit de nommer 579 femmes et, après vous avoir dit qu'il n'y a pas de candidature féminine, que c'est cela qui la gênerait, elle s'émeut tout d'un coup du danger que je pourrais créer en ne lui permettant plus de nommer 579 femmes à la totalité des 579 postes d'administrateur de bureaux de bienfaisance!

Vous serez d'accord avec moi, Messieurs, pour reconnaître que ces deux arguments ne paraissent pas très bien cadrer l'un avec l'autre. Je veux bien les prendre en bloc. Pour une discussion un peu sérieuse, je crois qu'il vaudrait mieux choisir ou l'un ou l'autre.

On peut présenter quelques autres arguments, je ne dis pas contre ma proposition, mais pour l'arrêter au passage, pour l'écarter, comme on a essayé de le faire; et je voudrais les invoquer le premier, de façon que la discussion soit raccourcie. De cette manière, en effet, je n'aurais pas à remonter à la tribune.

Voici un autre argument : c'est l'argument légal. « Un décret, nous dira-t-on, existe, qui fixe la façon dont on est nommé au poste d'administrateur des bureaux de bienfaisance. Or, nous n'avons pas ici qualité pour modifier un décret. » Mais je réplique que ma proposition (dont je vais cependant, tout à l'heure, vous proposer une modification, de manière à répondre par un texte aux objections qui me sont faites), n'a pas été bien lue ou lue complètement. En effet, elle dit :

« Le Conseil

« Délibère :

« Le cinquième des fonctions d'administrateur est dans chaque bureau de bienfaisance des vingt arrondissements de Paris, réservé aux femmes. »

J'entendais bien, avec ce texte, dire que nous désirions que ce cinquième soit réservé, au minimum, aux femmes, ce qui n'empêcherait pas de nommer plus d'un cinquième si, changeant d'opinion, M. le directeur général voulait bien proposer à M. le Préfet de la Seine un nombre plus élevé.

Mon texte n'est donc pas le moins du monde en contradiction avec le décret de 1895.

Néanmoins, pour qu'il n'y ait pas de discussion, je le répète, je vous en proposerai tout à l'heure un nouveau, plus explicite.

On m'a dit autre chose : « Pour faire un excellent administrateur, il faut commencer par avoir été commissaire de bureau de bienfaisance. » Chaque administrateur a, en effet, à côté de lui, deux commissaires qui l'aident dans son service.

Cette réponse est encore, plus brutalement si possible, une fin de non recevoir à ma proposition. En effet, comme ces commissaires sont, en immense majorité, des hommes, et cela à peu près dans les mêmes proportions où nous trouvons les emplois d'administrateurs répartis en ce moment, déclarer qu'il faut commencer par être commissaire...

M. Georges Lemarchand. — Ce n'est pas obligatoire.

M. Gaston Pinot. — C'est une bonne chose.

M. Noël Pinelli. — Ce n'est pas obligatoire; mais puisqu'on invoque le décret, je suis bien obligé d'en faire état.

Et c'est une bonne chose car cela constitue, en effet une excellente préparation aux fonctions d'administrateur.

Mais user de cet argument pour s'opposer au vote de ma proposition, c'est tout de même renvoyer à cinquante ans environ l'entrée des femmes dans les bureaux de bienfaisance. Il faudrait, en effet, commencer par préférer comme administrateurs tous les commissaires actuels, qui sont des hommes et choisiraient d'ailleurs comme commissaires d'autres hommes. Jamais, comme je viens de le dire, rien ne pourrait être changé, avant une quarantaine ou une cinquantaine d'années.

A la suite de cette intervention énergique une discussion assez vive s'engagea

pendant à faire repousser la proposition de M. Pinelli comme « inutile ». Voici d'ailleurs le dialogue échangé entre M. Noël Pinelli et M. Mourrier :

M. Noël Pinelli. — Je ne voudrais pas que, du résultat de notre vote d'aujourd'hui, on pût inférer que, en ce qui concerne cette entrée des femmes dans la vie publique, il y a, en outre, des personnes et des assemblées qui sont théoriquement pour, mais qui, lorsqu'on leur présente la plus élémentaire, la plus modeste, la plus simple des réalisations, se dérobent et ne tiennent pas ce qu'elles ont promis. (Applaudissements.)

M. le Directeur général de l'Administration de l'Assistance publique. — La proposition de M. Noël Pinelli tendrait à la nomination de femmes administratrices des bureaux de bienfaisance dans la proportion d'un cinquième des postes vacants.

Qu'il me soit permis de rappeler au Conseil que la composition des bureaux de bienfaisance est réglée par le décret du 15 novembre 1895 et que le Gouvernement seul peut modifier ce texte.

Aussi bien, le désir de M. Noël Pinelli ne s'oppose pas aux dispositions que je viens de viser : celles-ci sont même plus généreuses que la proposition de votre collègue, puisqu'elles prévoient, sans en limiter le nombre, que les femmes peuvent être nommées administratrices. Dans ces conditions, réduire leur part à un cinquième comme le demande M. Noël Pinelli, serait diminuer les droits que confère aux femmes l'art. 4 du décret de 1895.

Messieurs, ces observations faites, je considère comme M. Noël Pinelli qu'il est souhaitable que la collaboration des femmes dans les bureaux de bienfaisance soit étendue, car l'expérience démontre qu'elles sont particulièrement qualifiées pour la mission de bienfaisante solidarité que nous pouvons leur confier auprès des malheureux.

Je vais sans retard, répondant certainement à votre désir unanime, adresser aux maires, présidents des bureaux de bienfaisance, des instructions les invitant à proposer des femmes en plus grand nombre et j'espère ainsi satisfaire, et même dépasser, le désir de l'honorable M. Noël Pinelli.

J'ajoute, Messieurs, que M. Noël Pinelli pourra, comme d'ailleurs tous les membres de cette Assemblée, contribuer à la nomination de femmes comme administratrices, puisque la commission chargée de dresser la liste de présentation est composée, dans chaque arrondissement, du maire, des adjoints, des conseillers municipaux de l'arrondissement, et de quatre habitants désignés par le Directeur général de l'Administration de l'Assistance publique.

M. Noël Pinelli. — Je n'ai mis personne en cause.

En admettant que je sois appelé à la Commission...

M. le Directeur général de l'Administration de l'Assistance publique. — Vous devez l'être.

M. Noël Pinelli. — ...Je ne suis qu'un membre de cette Commission, et si la majorité veut ne présenter que des hommes, le souhait que j'émetts ici et que je demande au Conseil de faire sien ne sera jamais réalisé. C'est pourquoi je tiens au vote de mon texte. Il ne suffit pas que je sois membre d'une Commission pour que mes désirs y soient adoptés.

(Voir la suite, page 3)

1933-29-06

n° 1063

1/2

M. le Directeur général de l'Administration de publique. — M. le Préfet de la Seine et moi-même sommes prisonniers des textes et ne pouvons choisir les administratrices que sur les listes de présentation qui nous sont fournies par les maires de chaque arrondissement.

Si vous êtes tout seul de votre avis dans votre Commission, votre avis ne prévaudra pas et ce sera, sans doute, regrettable!

L'expérience nous montre que les femmes jouent un rôle extrêmement efficace dans les œuvres de bienfaisance. Je suis tout à fait d'accord avec vous, et je suis certain que M. le Préfet de la Seine est d'accord avec nous pour souhaiter que nous ayons un nombre plus grand de femmes parmi nos administrateurs de bureaux de bienfaisance. Nous sommes décidés à les y faire entrer dès qu'on nous les proposera, mais encore faut-il nous les proposer. Et pour cela, vous êtes parfaitement qualifiés.

M. de Pressac. — Est-ce que les quatre notables qui sont adjoints au Bureau de bienfaisance peuvent être des femmes?

M. le Directeur général de l'Administration de l'Assistance publique. — Le texte dit « notable » sans distinction de sexe.

M. Noël Pinelli. — En votant ma proposition, vous donnerez des armes à la Commission pour présenter des femmes.

M. le Directeur général de l'Administration de l'Assistance publique. — Le seul moyen dont je puisse disposer, ce sont les instructions que j'enverrai aux bureaux sans tarder.

M. Contenot. — Voilà, en effet, les instructions à donner.

M. le Directeur général de l'Administration de l'Assistance publique. — Pour clore ce débat, je répète que je vais envoyer incessamment aux présidents des bureaux de bienfaisance, c'est-à-dire aux maires, des instructions les invitant, d'une part, à ne pas manquer de convoquer tous les membres de la Commission de présentation et, d'autre part, d'intervenir auprès de cette Commission pour qu'un nombre important de femmes soit présenté en vue des fonctions d'administrateur. (Très bien! Très bien!)

M. Noël Pinelli. — Vous ne vous opposez pas au vote de ma proposition?

M. le Directeur général de l'Administration de l'Assistance publique. — Pas du tout, au contraire, je trouve que vous n'allez pas assez loin, que le texte qui nous lie va beaucoup plus loin que votre proposition.

M. Alfred Bour. — Il y a une première réforme qui dépend de vous uniquement, Monsieur le Directeur général, c'est celle à laquelle a fait allusion M. de Pressac, concernant la nomination des quatre notables à la Commission Spéciale chargée de présenter les candidats aux postes vacants d'administrateurs. Nous vous demandons de nommer parmi ces notables pendant au moins quelque temps des femmes en majorité et ainsi vous aurez constitué dans les Commissions dont il s'agit un élément féminin qui y jouera un rôle utile.

M. le Directeur général de l'Administration de l'Assistance publique. — Il ne faut pas aller trop loin. Je donne au Conseil l'assurance que, comme toujours, je m'efforcerai de suivre les suggestions qu'il veut bien me faire, mais, permettez-moi de ne pas m'engager à ne nommer que des femmes.

M. Noël Pinelli. — Je vous remercie, Monsieur le Directeur général, des déclarations que vous venez de faire, et vous reconnaissez certainement avec moi que deux faits nouveaux, d'une part, vos déclarations et, d'autre part, le vote qui va avoir lieu, ajoutent certainement quelque chose de substantiel à la procédure qu'on me proposait au début de cette séance; prendre acte purement et simplement de la réponse contenue dans votre lettre à M. le Préfet de la Seine.

Vous reconnaissez que c'était là une mesure tout à fait insuffisante et tout à fait inefficace; et que mon intervention n'a pas été inutile puis-

qu'elle a sauvé une proposition concernant une réforme juste et nécessaire.

Et voici la fin de cette discussion :

M. le Directeur général de l'Administration de l'Assistance publique. — Nous sommes d'accord.

Une voix. — Les dames seront contentes.

M. le Président. — Je crois savoir que, dans certaines mairies, les conseillers intéressés n'ont pas reçu la convocation et je serais très désireux que l'Administration veillât à l'accomplissement de cette formalité.

M. le Directeur général de l'Administration de l'Assistance publique. — Je suis prêt à le faire.

M. le Président. — Messieurs, nous sommes saisis par notre collègue M. Noël Pinelli du projet de délibération suivant :

« Le Conseil,

« Sur la proposition de M. Noël Pinelli,

« Délibère :

« L'Administration est invitée à réserver aux « femmes, dans chaque bureau de bienfaisance « des vingt arrondissements de Paris, le cinquième au minimum des fonctions d'administrateur.

« A titre de mesure transitoire, et jusqu'à ce « que cette proportion d'un cinquième soit atteinte, il serait pourvu aux vacances nouvelles, pour « chaque bureau, par la nomination alternée d'une « femme et d'un homme.

« Il ne pourrait être fait exception à cette règle « que si, dans l'arrondissement intéressé, il ne se « manifestait aucune candidature féminine ou si « les candidatures féminines existantes n'étaient pas « susceptibles d'être retenues. Dans ce dernier « cas, les motifs pour lesquels ces candidatures « auraient été éliminées par l'Administration seraient communiqués à la 5<sup>e</sup> Commission, et par « celle-ci aux conseillers municipaux de l'arrondissement intéressé. »

Je mets aux voix le projet de délibération dont je viens de vous donner lecture.

Il n'y a pas d'opposition?

Adopté.

\*  
Nous devons remercier tout chaleureusement M. Pinelli d'avoir soutenu avec talent et ténacité sa proposition au Conseil Municipal. Nous estimons que sa résolution était très utile à formuler et qu'il aura bien travaillé pour notre cause en la défendant avec une si belle énergie.

A nos groupes de Paris de suivre maintenant les choses au point de vue pratique et de susciter, le moment venu, des candidatures sérieuses. Quant à nos amies des départements, nous croyons qu'elles feront un travail utile en donnant connaissance de la décision du Conseil Municipal de Paris dans les journaux locaux afin que dans les services d'assistance des départements un minimum de postes soient également réservés aux femmes. Depuis de longues années, nous travaillons dans cet esprit et nous nous félicitons de voir aboutir enfin progressivement nos propositions et nos vœux.

C. B.

1933-29-04

n° 1063

2/2